

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024**

Le Jeudi 19 décembre de l'an deux mil vingt-quatre à 15 heures,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la
présidence de Madame Odile HANTZ, Présidente du C.C.A.S.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS

Membres élus :

Mmes O. HANTZ Président, C. MOALIC Vice-Présidente, ME. SOPHIE, L. COQUET,
MM. L. MENDY, A. LEGRAS,

Membres nommés :

Mmes BECHARD, SOHIER,
M. LE DILAVREC

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mmes A. LEBDAOUI à C. MOALIC, O. SARTINI à L. BECHARD, C. MONNOT à L. COQUET
M. YM. BASQUIN à ME. SOPHIE

ABSENTS EXCUSES

Mmes M. CHARLES, N. HADDOU, C. MULLER, MC. POSIER

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COQUET

- *Appel*

- *Secrétaire de séance : Mme COQUET*

- *Approbation du PV du CA du 12/09/2024 à l'unanimité des présents*

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

N° 2024.33 : Finances : DM1

N° 2024.34 : Finances : Budget 2025 autorisation d'engager, liquider et mandater

N° 2024.35 : RH : modification du tableau des effectifs

N° 2024.36 : RH : mise à jour règlement intérieur CET

N° 2024.37 : Marchés : affiliation au groupement d'achats HELPEVIA

N° 2024.38 : RA : ESMS numérique

N° 2024.39 : Convention Ville-CCAS-Espace Social Condorcet

1/ Délibération n°2024.33 – Finances : DM1

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

Le budget primitif approuvé par délibération n° 2024-18 du 15 avril 2024 pour l'année 2024 est comme tous les budgets, un acte de prévision.

A ce stade de l'exercice budgétaire, une nouvelle ventilation des crédits de fonctionnement se révèle nécessaire.

Les mouvements proposés en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, sont joints en annexe de la délibération.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024**

DECISION :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2024-18 du 15 avril 2024 approuvant le Budget primitif pour l'année 2024,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 jointe en annexe répartie comme suit :

	BP 2024	DEPENSES	RECETTES	TAUX DE VARIATION DM1
SECTION INVESTISSEMENT	15 599,72 €	- €	- €	0,00%
SECTION FONCTIONNEMENT	612 024,79 €	305,00 €	305,00 €	0,05%
TOTAUX	627 624,51 €	305,00 €	305,00 €	0,05%

DECISION MODIFICATIVE N°1 - CCAS					
FONCTIONNEMENT DEPENSES DM1					
Chapitre	Compte	Libellé comptes	Total prévu BP	Proposé DM1	Observations
chapitre 011 charges à caractère général					
011	60611	Fournitures non stockables - eau et assainissement	18 000,00 €	- 1 820,00 €	équilibre
			total chapitre	- 1 820,00 €	
chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés					
012	64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	28 000,00 €	2 000,00 €	Régularisation cotisations trimestrielles de fin d'année
			total chapitre	2 000,00 €	
chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations					
68	6817	dotations dépréciations des actifs circulants	- €	125,00 €	liste créances douteuses sur demande trésorerie
			total chapitre	125,00 €	
			TOTAL FCT DEPENSES DM1	305,00 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES DM1					
chapitre 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					
78	7817	reprises sur dépréciations des actifs circulants	- €	305,00 €	liste créances douteuses sur demande trésorerie
			total chapitre	305,00 €	
			TOTAL FCT RECETTES DM1	305,00 €	
			TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	- €	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024**

2/ Projet Délibération n°2024.34 – Budget 2025 autorisation d'engager, liquider et mandater

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente du CCAS peut, avant l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2025, avec autorisation du conseil d'administration du CCAS, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2024 : **9302,83 €**. (hors chapitre 16, crédit de remboursement de la dette et les restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de **2 325,70 € soit 25% de 9302,83 €**.

- 325,70€ € au chapitre 21 - Nature 21848 (Autres matériels de bureau et mobiliers)
- 1 000,00 € au chapitre 21 - Nature 2188 (Autres biens immobiliers)
- 1 000,00 € au chapitre 16 – Nature 165 (dépôts et cautionnements reçus)

Ceci afin de pouvoir répondre aux urgences qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2025.

DECISION :

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **2 325,70 €** répartis aux chapitres suivants :
325,70€ € au chapitre 21 - Nature 21848 (Autres matériels de bureau et mobiliers)
1 000,00 € au chapitre 21 - Nature 2188 (Autres biens immobiliers)
1 000,00 € au chapitre 16 – Nature 165 (dépôts et cautionnements reçus)
- **De dire** que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2025.

3/ Projet Délibération n°2024.35 – RH modification du tableau des effectifs

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

Il convient de modifier le tableau des effectifs au 01-01-2025, afin de le mettre à jour.

DECISION :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le pré-avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2024,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs modifié à compter du 01-01-2025 tel que présenté en annexe,
- **De dire** que la modification intervient suite aux derniers recrutements et aux mouvements internes de personnel ainsi qu'aux différentes promotions, avancements et concours.

4/ Projet Délibération n°2024.36 – RH mise à jour du règlement CET

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

Dans le cadre des aménagements et de la durée de temps de travail dans la fonction publique territoriale, le décret n° 2004-876 du 26 août 2004 a institué un compte épargne temps.

Le conseil municipal a approuvé le règlement de CET par délibération en date du 27-06-2023 ouvrant le dispositif aux agents en CDI.

Il s'agit aujourd'hui de modifier le règlement de CET afin de prévoir la possibilité de leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.*), ainsi que leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur et dans la limite de 30 jours indemnisés par an ;

Il est donc proposé l'adoption du nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps joint en annexe.

DECISION :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92 – 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°95-1127 du 8 février 1995 portant dispositions sur les délégations de services publics, le délégataire se doit de présenter un rapport annuel sur l'état du service (technique et financier),

Vu le décret n° 2004-876 du 26 août 2004 instituant le compte épargne temps,

Vu la délibération n° 05.20.86 du 30/06/2005 relative au règlement intérieur du CET

Vu la délibération n°16-06-45 prise en conseil municipal en date du 20-06-2016, relative à l'adoption du règlement intérieur du Compte Epargne Temps

Vu la délibération n°23-06-56 prise en conseil municipal en date du 27-06-2023, et 2016.41 du conseil d'administration du CCAS du 19 octobre 2016, relatives à l'approbation du nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps e

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'adopter le nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps joint en annexe qui entrera en vigueur le 01/01/2025,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'adopter** le nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps joint en annexe
- **De charger** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5/ Projet Délibération n°2024.37– Marchés : affiliation au groupement d'achats

HELPEVIA

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

Afin de bénéficier de tarifs concurrentiels notamment sur le marché des télécoms le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gaillon souhaite être affilié au groupement d'achats HELPEVIA, spécialisé pour les établissements sanitaires et médico-sociaux en France.

Cette affiliation est totalement gratuite.

Par conséquent il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la présidente d'affilier le CCAS au groupement d'achats HELPEVIA

Le contrat d'affiliation ainsi que les domaines d'interventions du groupement d'achats HELPEVIA sont annexés à la présente délibération.

DECISION :

Vu l'article 1233-1 et 123-2 du Code de l'Action Sociale

Considérant que le groupement d'achats HELPEVIA est spécialisé pour les établissements sanitaires et médico-sociaux en France ;

Considérant que le CCAS souhaite bénéficier de tarifs avantageux notamment en matière de Télécoms.

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'affiliation au groupement d'achats HELPEVIA et d'en assurer l'exécution,
- **De charger** la Directrice du CCAS et le receveur municipal de Gaillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

6/ Projet Délibération n°2024.38– RA : ESMS numérique

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024**

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- ✓ Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI) ;
- ✓ Le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante de la définition et la mise e, œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- ✓ L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé ;
- ✓ La mise en place d'outils de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles).

Afin de participer à ce virage du numérique, 24 ESMS du 76 et 27 dont le CCAS de Gaillon se sont constitués en « grappe ». Le porteur de cette grappe est le CCAS d'Evreux.

Le collectif a ainsi pu répondre à l'appel à projet ESMS numérique organisé par l'ARS Normandie et obtenir le financement nécessaire au déploiement du DUI et à l'acquisition du logiciel ARCAD certifié Ségur Numérique.

Les 24 ESMS ont désormais 18 mois (jusque fin avril 2026) pour déployer le DUI, installer le logiciel, assurer les transferts de données, participer aux formations et répondre aux indicateurs de l'ARS afin de percevoir la totalité de la subvention allouée (7 000 € par ESMS).

Cependant pour utiliser le DUI et les services socles tels que le Dossier Médical Partagé (DMP) chaque ESMS doit adhérer à l'Agence Nationale de Santé (ANS) et se doter d'une carte CDE de Direction.

DECISION :

Vu la nécessité pour le CCAS et sa résidence autonomie de se conformer aux directives liées au Ségur du Numérique

Vu l'opportunité de financement de l'appel à projet de l'ARS Normandie

Considérant l'intérêt pour le CCCAS de Gaillon de se joindre à la « grappe » portée par le CCAS d'Evreux afin de constituer

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente ou madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat GRAPPE ESMS NUMERIQUE DUI
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou madame la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion à l'Agence Nationale de Santé
- **De dire** que la carte CDE de direction sera attribuée à la responsable de la résidence autonomie qui en aura la responsabilité d'usage au quotidien

7/ Projet Délibération n°2024.39 – Convention Ville-CCAS-Espace Social Condorcet

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT :

Chaque année une convention de partenariat et d'objectifs est passée entre la Commune, l'Espace Condorcet Centre Social et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ceci afin de permettre une continuité du fonctionnement de l'association qui propose une importante diversité de missions.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 19 DECEMBRE 2024**

Il est donc proposé de renouveler la convention pour 2025 dans les mêmes termes et pour une année.

DECISION :

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que pour l'année 2025, le partenariat avec l'Espace Condorcet Centre Social est maintenu et la continuité des actions entreprises nécessite que ladite association puisse fonctionner pendant les premiers mois de l'année,

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs jointe en annexe à passer avec l'Espace Condorcet Centre Social et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- **De dire** que la prise d'effet de la convention est le 1^{er} janvier 2025 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025,
- **De préciser** que ce partenariat ne prévoit aucun versement de subvention par le Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'Espace Condorcet

B- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20

